29 décembre 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022-54

Madame/Monsieur,

GUIDE DES EXIGENCES DE DÉCLARATION DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS DE LA CTOI

La Commission des Thons de l'océan Indien a adopté une série de résolutions qui requièrent des Parties Contractantes et des Parties Coopérantes non-Contractantes (CPC) qu'elles déclarent un certain nombre de donnée et d'informations au secrétariat de la CTOI, sous certaines échéances.

Veuillez noter qu'un guide est disponible afin de vous aider à déclarer vos données en temps et en heure. Le guide est disponible au téléchargement sur le site de la CTOI cliquer ici.

Le calendrier des exigences et échéances déclaratives est disponible dans l'application e-MARIS dans votre tableau de bord, tabulation ''Calendrier''.

N'hésitez pas à contacter le Secrétariat pour toute question concernant vos données et informations.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.